



***Exercice 2017***

***COMPTES DISSOCIES DE GESTION  
SNCF Gares & Connexions***

**(NORMES IFRS)**

**Sauf indication contraire les montants sont exprimés en millions d'€uros**

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Bilan</b>	<b>5</b>
<b>Compte de résultat</b>	<b>6</b>
<b>Etat des flux de trésorerie</b>	<b>7</b>
<b>Notes explicatives aux comptes dissociés</b>	<b>8</b>
<b>1 Périmètre</b>	<b>8</b>
<b>2 Evènements marquants de l'année 2017</b>	<b>9</b>
2.1 Présentation du compte de résultat .....	9
2.2 Evènements marquants de 2017 .....	9
2.3 Réalisation 2017 .....	10
<b>3 Evolution des règles de gestion</b>	<b>10</b>
<b>4 Principes comptables et règles de gestion</b>	<b>12</b>
4.1 Bilan .....	12
4.2 Compte de resultat.....	20
<b>5 Informations complémentaires sur le Bilan</b>	<b>25</b>
5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	25
5.2 Actifs financiers .....	29
5.3 Stocks et encours.....	29
5.4 Créances d'exploitation.....	29
5.5 Trésorerie et équivalent trésorerie .....	30
5.6 Capitaux propres.....	30
5.7 Provisions non courantes.....	31
5.8 Engagements envers le personnel.....	31
5.9 Passifs financiers .....	32
5.10 Dettes d'exploitation.....	32
<b>6 Informations complémentaires sur le compte de résultat</b>	<b>34</b>
6.1 Chiffre d'affaires .....	34
6.2 Achats et charges externes.....	35
6.3 Charges de personnel.....	35
6.4 Impôts et taxes.....	36
6.5 Autres produits et charges opérationnels.....	36
6.6 Marge opérationnelle .....	37
6.7 Dotations aux amortissements.....	37
6.8 Variation nette des provisions .....	37
6.9 Dépréciation d'immobilisations et pertes de valeurs .....	37

6.10	Résultat de cessions d'actifs.....	38
6.11	Résultat opérationnel .....	38
6.12	Résultat financier .....	38
6.13	Impôts sur les sociétés.....	38
6.14	Résultat net de l'exercice .....	39
<b>7</b>	<b>Engagements Hors Bilan (EHB)</b>	<b>40</b>
7.1	Engagements reçus .....	40
7.2	Engagements donnés .....	40
<b>8</b>	<b>Evènements post-clôture</b>	<b>41</b>
8.1	Décision de la cour d'appel de Paris.....	41
8.2	Publication du rapport de monsieur Spinetta .....	41

# PRÉAMBULE

---

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) SNCF Mobilités est organisé autour de six Activités commerciales (SNCF Transilien, Activité TER, SNCF Intercités, Voyages SNCF, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF), une activité d'approvisionnement en gazole non routier (SNCF Combustible) et des Fonctions Communes regroupant Matériel, Traction et les fonctions support.

SNCF Mobilités établit les présents comptes dissociés de gestion aux termes :

- des articles L2122-4, L2123-1, L2144-1 et 2 du Code des Transports,
- de l'article 11-2 paragraphe IV du décret n° 2012-70,
- des articles 37 et 38 du décret n°2015-138,

Les comptes dissociés de gestion, établis pour chaque Activité, comportent un bilan, un compte de résultat, un tableau de flux de trésorerie et des notes explicatives. Ces notes précisent les périmètres comptables, les règles d'imputation comptable directe et indirecte appliquées, ainsi que les principes déterminant les relations financières entre les Activités, destinés notamment à éviter les subventions croisées.

Les comptes dissociés de gestion ont été établis à partir des comptes sociaux et des comptes du Groupe SNCF Mobilités arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 février 2018. Par conséquent, les principales estimations prises en compte dans les comptes dissociés sont celles arrêtées à cette même date.

Les comptes dissociés de gestion présentés ci-après concernent l'Activité SNCF Gares & Connexions

## BILAN

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Immobilisations incorporelles	17	13	4
Immobilisations corporelles	1 839	1 704	135
<b>Actifs non courants</b>	<b>1 856</b>	<b>1 717</b>	<b>139</b>
Créances d'exploitation	309	260	49
<b>Actifs courants</b>	<b>309</b>	<b>260</b>	<b>49</b>
<b>ACTIF</b>	<b>2 165</b>	<b>1 977</b>	<b>188</b>
Capital	943	943	0
Réserves	-24	-304	280
Résultat	85	302	-218
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 004</b>	<b>941</b>	<b>63</b>
Provisions non courantes	14	27	-13
Dettes de trésorerie	30	32	-1
Passifs financiers	540	483	57
Engagements envers le personnel	4	4	0
<b>Passifs non courants</b>	<b>589</b>	<b>546</b>	<b>44</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>572</b>	<b>490</b>	<b>81</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2 165</b>	<b>1 977</b>	<b>188</b>

## COMPTE DE RESULTAT

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Chiffre d'affaires	1 218	1 187	32
Achats et charges externes	-782	-770	-12
Charges de personnel	-173	-171	-2
Impôts et taxes	-57	-59	1
Autres produits et charges opérationnels	5	11	-6
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>212</b>	<b>199</b>	<b>13</b>
Dotations aux amortissements	-110	-93	-16
Variation nette des provisions	13	-7	19
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>115</b>	<b>99</b>	<b>16</b>
Dépréciations d'immobilisations et pertes de valeur	0	229	-228
Résultat de cession d'actifs	6	2	3
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>121</b>	<b>330</b>	<b>-209</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-5</b>	<b>-15</b>	<b>10</b>
<b>Résultat des activités ordinaires</b>	<b>115</b>	<b>314</b>	<b>-199</b>
Impôt sur les sociétés	-31	-12	-19
<b>Résultat net</b>	<b>85</b>	<b>302</b>	<b>-218</b>

## ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est construit selon la méthode dite « indirecte » qui consiste à corriger le résultat net de l'entreprise, des charges et produits sans incidence sur la trésorerie.

En M€	31/12/2017	31/12/2016
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>176</b>	<b>153</b>
Résultat net	85	302
Ajustements	91	-138
Elim. des amortissements et provisions	97	-136
Elim. des résultats de cession	-6	-2
Frais financiers et impôts	36	27
Elimination de l'impôt	31	12
Elimination du coût de l'endettement financier net	5	15
Variation des activités opérationnelles	-36	-38
Incidence de la variation du BFR	-5	-26
Impôts payés	-31	-12
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-195</b>	<b>-147</b>
Incidence des acquisitions / cessions interne EPIC	-8	5
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-341	-348
Subventions d'investissement reçues	133	130
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	20	66
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>30</b>	<b>-4</b>
Emission d'emprunts	61	62
Remboursement d'emprunts	-4	-35
Dividendes versés	-22	-16
Intérêts financiers nets versés	-5	-15
<b>Autres effets sur la Trésorerie</b>	<b>-10</b>	<b>-14</b>
Incidence des transferts entre activité sur la trésorerie	-10	-14
<b>Trésorerie</b>	<b>1</b>	<b>-11</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>-32</b>	<b>-21</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>-30</b>	<b>-32</b>

# NOTES EXPLICATIVES AUX COMPTES DISSOCIÉS

---

## 1 PERIMETRE

L'activité SNCF Gares & Connexions exerce les missions de développement et de valorisation des espaces en gares et assure les prestations indispensables aux opérateurs ferroviaires : maintien des équipements en exploitation, accès aux installations pour les passagers, services d'accueil et d'information. L'activité garantit l'application de la législation relative aux installations (vidéo surveillance, accessibilité des personnes à mobilité réduite, prestations relatives à l'accès du tunnel transmanche).

Une gare voyageur est composée d'un ensemble de bâtiments, d'installations et d'équipements qui, exploités par du personnel, permettent d'assurer **trois missions principales** :

- **l'exploitation et le service aux transporteurs ferroviaires et aux clients**
  - o assurer la gestion des flux dans les espaces de circulation et d'attente ainsi que l'information voyageurs,
  - o fournir des prestations de service aux activités transporteurs ferroviaires et aux clients.
  
- **la gestion et la valorisation du patrimoine Gares**
  - o définir et mettre en œuvre la stratégie de développement patrimonial,
  - o assurer la gérance du patrimoine immobilier Gares.

Pour assurer ces deux missions, SNCF Gares & Connexions est rétribuée par l'intermédiaire :

- o de tarifs d'usage de la gare orientés vers les coûts appliqués à tous les transporteurs ferroviaires (périmètre régulé),
  - o des loyers ou redevances fixés en fonction des conditions de marché ou du prix de revient s'il n'existe pas de marché pertinent (périmètre non régulé).
- 
- **la convention de services en gares, grandes halles voyageurs et ouvrages connexes pour le compte de SNCF Réseau** :
    - o assurer le nettoyage et le gardiennage des installations,
    - o réaliser l'entretien courant des installations.

L'Activité SNCF Gares & Connexions sous-traite à SNCF, SNCF Réseau ou d'autres Activités/Domaines de SNCF Mobilités les missions opérationnelles suivantes qui concourent directement à la réalisation de l'activité régulée :

- Service de gare : le service de gare comprend l'ensemble des prestations humaines nécessaires à l'accueil à l'information et à l'orientation des voyageurs en gare. Les activités SNCF Voyages et SNCF Proximités sont en charge de cette prestation,
- Sûreté : SNCF est dotée d'une police ferroviaire (Sûreté Générale - SUGE) en charge de la sûreté des biens et des personnes. Les équipes SUGE, rattachées aux fonctions transverses, assurent la sûreté des gares,



- Entretien des bâtiments : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'activité d'entretien et de maintenance du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités et de SNCF Réseau réalisée par les Technigares a été transférée à SNCF Gares & Connexions.

## 2 EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

### 2.1 PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le groupe SNCF Mobilités a décidé de modifier la détermination de la marge opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La marge opérationnelle est présentée selon une nouvelle définition qui respecte les critères indiqués par les différentes normes telles que IAS 1, IAS 37 et IAS 8.

En conséquence, les reprises de provisions utilisées (auparavant classées en marge opérationnelle dans les « autres produits et charges ») sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions », à l'identique des reprises de provisions non utilisées.

### 2.2 EVÈNEMENTS MARQUANTS DE 2017

#### 1.1. DECISIONS ET AVIS DE L'ARAFER

- **Décision de l'ARAFER du 01/02/2017 enjoignant à Gares & Connexions :**
  - d'appliquer de façon rétroactive à 2014 et 2015 un taux de rémunération des actifs de 6,9% sur l'ensemble des gares du territoire.
  - de mettre en place une comptabilité analytique distinguant les charges et produits liés aux prestations régulées et non-régulées à compter de l'exercice 2018.
- **Avis de l'ARAFER du 28/06/2017 sur le Document de Référence des Gares (DRG) 2017**
  - Avis favorable sur les tarifs de la prestation de base 2017 (qui incluent une nouvelle baisse du taux de rémunération des actifs sur l'ensemble des gares du territoire (6,4% versus 6,9%) conformément à l'avis de l'ARAFER du 12/04/2016)
  - Avis favorable sur la prestation de sécurité facturée à Thalys en gare de Paris Nord
  - Avis défavorable sur la prestation de sécurité facturée à Thalys pour la gare de Lille Europe et sur les loyers régulés
- **Elaboration d'un nouveau modèle tarifaire pour la période 2018-2020.** Un DRG de consultation a été publié durant l'été 2017 et un DRG de saisine sera déposé au greffe de l'ARAFER courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

#### 1.2. LOIS ET DECRETS

- **La loi de réforme ferroviaire du 4 août 2014** a prévu la remise, dans les deux ans suivant sa publication, d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'évolution du statut du gestionnaire des gares. Le rapport technique a été remis au printemps 2017. Le rapport examine différents scénarios d'évolution de la gouvernance des gares sans conclure à une recommandation.
- **En octobre 2017**, le gouvernement a initié une démarche de concertation du secteur des transports, les Assises de la Mobilité, ainsi qu'une mission de concertation spécifique au secteur ferroviaire et pilotée par Monsieur Jean-Cyril Spinetta. Ces trois démarches doivent aboutir au 1<sup>er</sup> semestre 2018 à une loi d'orientation des Mobilités dont l'un des volets pourrait inclure une modification de la gouvernance des gares françaises.

- En parallèle, le **décret n°2016-1468** visant à renforcer l'indépendance de la gestion des gares pour compléter la transposition de la directive européenne 2012-34 a été adopté le 28 octobre 2016 pour application au plus tard le 2 février 2017. Le Directeur des gares a été nommé par arrêté du Ministre en charge des transports en date du 23 janvier 2017, et sur proposition du Conseil de Surveillance de SNCF après avis de l'ARAFER, avec un mandat renouvelé pour une durée de 5 ans.

## 2.3 RÉALISATION 2017

- Inauguration du hall historique de la gare de Bordeaux Saint-Jean (hall 1) et Bordeaux Belcier, du pôle d'échanges multimodaux de la gare de Grenoble et de la gare modulable de Moutiers
- Lancement en mai de la phase de consultation sur le nouveau modèle tarifaire pour la période 2018-2020.

## 3 ÉVOLUTION DES RÈGLES DE GESTION

Les évolutions des règles de gestion de l'exercice 2017 ne sont pas appliquées rétrospectivement et n'ont pas été prises en compte dans l'exercice comparatif 2016.

Les principales évolutions des règles de gestion de l'exercice 2017, validées par le Comité d'Audit des Comptes et des Risques du 14 décembre 2016 et du 26 juillet 2017, sont présentées ci-après.

Les impacts des évolutions des règles de gestion sont présentés selon la convention de signe suivante : un montant négatif est une charge complémentaire, un montant positif est un produit additionnel.

### Règle PI/PE 18 "Prestation de sûreté"

La tarification de la « Prestation de sûreté » prévue pour 2017 a été présentée dans le Document de Référence Sûreté (DRS) et validée par l'ARAFER pour la période du 11/12/2016 au 10/12/2017. L'assiette de charges permettant de déterminer le prix unitaire de la SUGE et des prestations de sûreté DRS évolue en 2017. L'assiette intègre dorénavant les coûts suivants :

- La rémunération du capital dans la division sûreté (WACC de 9,28% avant impôt et 6,42% après impôt)
- Le portage des budgets des projets d'investissements SI supportés anciennement par la Direction des Opérations des Services Numériques (ex DSIT).
- L'affectation des frais financiers long terme
- Une marge de 1%

L'évolution de la règle de gestion entraîne une augmentation des tarifs de 1,7%. Le taux horaire s'élève à 87,07 € pour la période du 11 décembre 2016 au 10 décembre 2017.

La mise en œuvre de cette évolution génère un impact résultat de -0,8 M€.

### Règle R10 "Redevance EPIC SNCF Mobilités et Redevance Groupe"

La loi portant réforme du système ferroviaire a réorganisé les fonctions corporate du Groupe Public Ferroviaire. Ainsi, l'EPIC SNCF réalise dorénavant les principales missions transversales à l'attention des EPIC filles et de leurs filiales. Ces missions étant directement facturées au bénéficiaire de la prestation sur la base de contrats de prestations de service entre SNCF et SNCF Mobilités et les filiales, la redevance complémentaire calculée pour les couvrir est de ce fait supprimée.

Par ailleurs, la redevance entreprise, qui couvre les charges liées aux missions de support du coporate Mobilités, est renommée «redevance coporate Mobilités» pour éviter toute confusion avec la redevance facturée par l'EPIC SNCF.

La mise en œuvre de cette évolution génère un impact résultat non significatif.

### **Règle R13 "Frais financiers internes"**

En 2009, une dette financière et des capitaux propres ont été alloués à chaque activité et domaine, à l'exception de Fret. Cette allocation a été réalisée en considérant les activités comme des entités autonomes (sans soutien de l'Etat) pouvant répondre en termes de ratios financiers à une notation BBB à l'exception de Fret SNCF et SNCF Intercités. Les charges financières long terme facturées aux Activités et Domaines sont calculées sur la base de leur endettement propre et du taux calculés par la Direction des Financements et de la Trésorerie. Le taux de charge financière long terme est défini avec une maturité de 5 ans pour chaque Activité / Domaine par référence à sa catégorie «investissement», « spéculative ».

En 2017, la nouvelle analyse réalisée par l'établissement financier CA CIB a revu la notation intrinsèque de chacune des activités hors Fret selon la méthode de l'agence de notation Standards & Poors :

- Pour toutes les activités hors Fret SNCF et SNCF Intercités, la moyenne sur les trois derniers exercices est conservée. Cependant, la maturité de la dette de l'EPIC SNCF Mobilités étant comprise entre 9 et 10 ans, le taux financier LT retenu appliqué pour déterminer les charges financières à facturer aux activités est la moyenne sur 3 ans des taux Reuters à 10 ans reflétant la notation intrinsèque de ces dernières. Soit :
  - o le taux moyen sur les 3 derniers exercices des émetteurs BBB à 10 ans pour Voyages SNCF et SNCF Transilien
  - o le taux moyen sur les 3 derniers exercices des émetteurs A à 10 ans pour l'Activité TER et SNCF Gares & Connexions.
- Pour Fret SNCF, la définition du taux financier LT reste inchangée soit la moyenne sur les trois derniers exercices du taux BB à 5 ans + 110 PB de prime de risque.
- Pour SNCF Intercités, la convention avec l'Etat signée en 2017 retient un taux de 4,1%. Ce taux est donc conservé et pourra être revu dans le cadre des négociations de la clause de revoyure avec l'Etat.

La mise en œuvre de cette évolution génère un impact résultat de +6,9 M€.

## 4 PRINCIPES COMPTABLES ET RÈGLES DE GESTION

Les comptes dissociés de gestion de SNCF Gares & Connexions sont établis :

- à partir des comptes annuels de l'EPIC SNCF Mobilités, établis en normes françaises et arrêtés par le Conseil d'Administration, en prenant en compte les retraitements en normes IFRS relatifs à l'EPIC, définis dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés de SNCF Mobilités ;
- en appliquant les règles de gestion internes qui régissent les flux entre Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités et les règles d'affectation des actifs et passifs au bilan. Celles-ci sont présentées au Comité d'audit de l'EPIC SNCF Mobilités et approuvées par le Conseil d'Administration de SNCF Mobilités.

Les principes comptables et les règles de gestion appliqués pour l'établissement des comptes dissociés de gestion de SNCF Mobilités sont présentés ci-après.

### 4.1 BILAN

Chaque Activité est pilotée par une équipe de Direction dédiée. Ainsi, chaque Activité est responsable des éléments bilanciaux suivants :

- actif immobilisé,
- actif circulant,
- provisions,
- dettes d'exploitation.

Les capitaux propres et l'endettement, conformément à la règle de gestion définie et présentée dans les paragraphes suivants, font l'objet d'une actualisation périodique par la Direction Financière de SNCF Mobilités.

#### 4.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels acquis et ceux élaborés par l'entreprise pour elle-même. Ils sont comptabilisés à leur coût historique et sont amortis sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans, sauf exception en lien avec la durée d'utilisation des logiciels.

Les immobilisations corporelles sont composées de biens remis en jouissance par l'Etat et de biens propres.

#### Régime de possession par SNCF Mobilités des biens immobiliers remis en jouissance par l'Etat

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), partiellement remplacée par le Code des transports du 28 octobre 2010, fixe les conditions de possession du domaine confié à l'EPIC SNCF Mobilités.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 1983, à la création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) SNCF, les biens immobiliers, antérieurement concédés à la société anonyme d'économie mixte à laquelle il succédait, lui ont été remis en dotation.

Ces biens, mis à disposition par l'Etat français, sans transfert de propriété, sont inscrits à l'actif du bilan de l'EPIC SNCF Mobilités aux comptes d'immobilisations appropriés afin d'apprécier la réalité économique de la gestion de l'entreprise.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux ouvrages déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique, l'établissement public exerce tous les pouvoirs de gestion sur les biens immobiliers qui lui sont remis ou qu'il acquiert.

Les biens immobiliers détenus par l'établissement public, qui cessent d'être affectés à la poursuite de ses missions ou qui font partie du domaine privé, peuvent recevoir une autre affectation domaniale ou être aliénés par l'établissement public à son profit.

### **Biens propres**

Les immobilisations corporelles acquises en pleine propriété ou en location financement ou les immobilisations corporelles produites figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Dans ce dernier cas, les immobilisations corporelles comprennent le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées.

Les dépenses d'entretien et de réparation des immobilisations corporelles sont comptabilisées comme décrit ci-dessous.

Pour les installations fixes, c'est-à-dire tout matériel et installation ne servant pas au transport sur rails de biens et de personnes :

- Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;
- Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

### **Transferts entre activités**

Les transferts se font sur la base de la valeur nette comptable (VNC) des immobilisations conformément à la règle de gestion R1 relative aux transferts d'actifs.

Le transfert des subventions afférentes aux actifs suit le même principe de transfert en contrepartie de la trésorerie interne. A noter que les subventions d'investissements attachées à des immobilisations qui font l'objet d'un transfert à une autre activité, ne seront transférées qu'après l'accord des organisations qui les ont attribuées.

Lorsque les actifs cédés sont dépréciés, l'activité cédante procède préalablement aux transferts à une reprise de ses dépréciations.

### **Frais d'acquisition des immobilisations**

Les droits de mutations, honoraires (agences, notaire, ...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions), et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

### **Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de leur rythme d'utilisation, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

<b>Installations fixes</b>	
Aménagements des terrains	20 ans
Constructions complexes (gares, bâtiments administratifs, ...)	
- Gros œuvre	50 ans
- Clos et couvert	25 ans
- Second œuvre	25 ans
- Aménagements	10 à 15 ans
- Lots techniques	15 ans
Constructions simples (ateliers, entrepôts, ...)	
- Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
- Aménagements	15 ans
- Lots techniques	15 ans
Matériel et outillage	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

### **Immobilisations en cours**

L'activité/domaine est amenée à créer des immobilisations pour elle-même ou destinées à être transférées à d'autres Activités et Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités.

### **Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles**

#### Cas général

L'amointrissement de la valeur d'éléments d'actif, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation. Ces dépréciations (comme les amortissements) sont inscrites distinctement à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Les actifs corporels immobilisés font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'évènements ou de circonstances intervenues au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

#### Tests de perte de valeur

L'entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre ou reprendre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur nette recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Les tests sont réalisés au niveau de chaque UGT<sup>1</sup>, représentant le plus petit niveau auquel les actifs peuvent être testés.

*1 L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le découpage des UGT pour les comptes dissociés est identique à celui pour les comptes de l'EPIC.*

La valeur d'utilité correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation et de la sortie des actifs concernés. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction de SNCF Mobilités :

- les flux de trésorerie sont issus des plans d'affaires établis sur une durée de 5 à 11 ans et validés par les organes de direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à long terme proche de l'inflation attendue en France, dans la limite de la durée de vie des immobilisations testées ou à l'infini pour les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature de l'activité.

## **Subventions d'investissements**

SNCF Mobilités perçoit des subventions d'investissements sous forme de financement par des tiers de certaines de ses immobilisations ; les subventions reçues proviennent essentiellement des collectivités territoriales.

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en diminution des actifs auxquels elles se rapportent (immobilisations incorporelles, corporelles et actifs financiers de concession). Les subventions relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées en résultat opérationnel (diminution de la dotation aux amortissements) en fonction de la durée d'utilité estimée des biens correspondants auxquels elles sont attachées.

### **4.1.2 Créances d'exploitation**

Lors de leur émission, les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsqu'un risque potentiel de non-recouvrement apparaît. La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique du risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

Les créances entre Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités sont auto-liquidées via le compte courant de trésorerie interne de l'EPIC. Il n'existe donc pas de créances au bilan relatives aux Activités / Domaines.

Les autres créances d'exploitation comprennent principalement les créances fiscales et sociales, les créances sur cessions d'immobilisations, les comptes courants.

### **4.1.3 Conversion des opérations en devises**

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture.

Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont enregistrés au compte de résultat ou comme composante distincte des capitaux propres s'ils sont relatifs à des opérations de couverture qualifiées en IFRS d'investissements nets ou de flux de trésorerie.

#### 4.1.4 Capitaux propres

##### Équivalent capital

L'équivalent capital constitué en 2009 pour chaque Activité a été décidé à partir de ratios financiers. L'actif net a ainsi été affecté à chaque Activité en contrepartie de la dette et de l'équivalent capital.

Toute modification de l'équivalent capital des Activités est validée formellement par une instance de décision (approbation préalable du Conseil d'administration).

##### Réserves

Le report à nouveau se décompose en une part interne, correspondant à l'affectation du résultat réalisé avec les autres Activités / Domaines de l'EPIC et une part externe, correspondant à l'affectation du résultat de l'Activité réalisé en dehors de l'EPIC.

Des réserves IFRS comptabilisées au moment de la mise en place des normes représentent les écarts entre les deux normes françaises et IFRS. Ces réserves, impactées chaque année de l'écart entre ces deux normes apparaissant au niveau du résultat, ont été reprises au sein d'un compte de réserve distinct lors de la mise en place du bilan d'ouverture des activités au 1er janvier 2009.

##### Dividendes internes

La détermination des dividendes internes fait l'objet d'une règle de gestion.

Un dividende interne est calculé sur la base du résultat net récurrent de chaque activité selon le respect de certains critères (situation nette positive pour les activités relevant de la catégorie « Investissement », ne remettant pas en cause le respect du ratio cible Dette nette/MOP fixé par activité).

Une activité relevant de la catégorie « speculative » correspond à la notation BB selon les standards des agences de notation, ne verse pas de dividende interne.

#### 4.1.5 Endettement net et trésorerie

La dette externe est intégralement portée par les Fonctions Transverses de l'EPIC SNCF Mobilités.

Une règle de gestion a été définie afin de refléter l'endettement des Activités. Un endettement interne long terme a été déterminé et affecté à chaque Activité lors de la mise en place du bilan d'ouverture le 1er janvier 2009. Cet endettement a été affecté selon le ratio dette nette / marge opérationnelle (MOP).

L'endettement interne long terme varie chaque année par affectation d'une partie de la trésorerie. Une analyse de la trésorerie de clôture de chaque Activité / Domaine est réalisée pour scinder le solde de trésorerie en une part court terme et une part long terme.

La part court terme, qui reste en trésorerie, est déduite par différence entre la trésorerie de clôture et la part long terme.

La part long terme correspond au solde du poste « flux de trésorerie liés aux activités d'investissement », identifiable grâce au Tableau des Flux de Trésorerie (TFT). Elle est comptabilisée en variation de l'endettement interne long terme.

L'endettement ainsi calculé sert de base de calcul aux frais financiers supportés par les Activités.



Pour une activité structurellement déficitaire, l'ensemble de la trésorerie court terme est affectée en endettement long terme. Par conséquent, seuls des frais financiers long terme sont facturés à une activité structurellement déficitaire.

Les trésoreries actives et passives ont été compensées dans la présentation du bilan.

#### 4.1.6 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'entreprise ou d'engagements externes, engageant SNCF Mobilités sur son périmètre, puisqu'il existe une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'entreprise doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe des états financiers est alors fournie.

Les provisions sont affectées aux Activités et Domaines qui portent les risques qu'elles sont destinées à couvrir. Dans les cas marginaux où les risques sont portés par plusieurs Activités / Domaines et qu'il n'est pas possible de déterminer de manière fiable le montant à provisionner pour chacune des Activités / Domaines concernés, la provision est imputée dans les comptes des Fonctions Transverses.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe aux états financiers.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif. Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie et de maturité comparable à l'échéance estimée de la provision. La référence retenue est Bloomberg AA pour la zone Euro.

Les dotations et les reprises de provisions pour risques et charges sont constatées sur la ligne « Variation nette des provisions » tout comme les reprises non utilisées.

#### Transferts entre activités

Des transferts de provision entre Activités / Domaines peuvent être réalisés lorsque le risque n'est plus porté par l'Activité sur laquelle il a été initialement constaté. Ces transferts sont réalisés en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau) conformément aux règles de gestion internes.

#### Provisions pour risques fiscaux, sociaux et douaniers

L'entreprise comptabilise des provisions pour risques fiscaux, sociaux ou douaniers quand elle se retrouve obligée au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux ou des douanes. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir.

#### Provisions pour risques et litiges

L'entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations. Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

L'évaluation du risque est établie en fonction de la réclamation et du statut de la procédure qu'elle soit contentieuse, judiciaire ou arbitrale.

### **Provisions pour contrats déficitaires**

Des provisions sont constituées au titre de contrats pluriannuels lorsque ceux-ci deviennent déficitaires, c'est-à-dire lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus de ces contrats. Les provisions sont évaluées sur la base des coûts inévitables, qui reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

### **Provisions pour coûts de restructuration**

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsque le principe de ces mesures a été décidé et annoncé avec suffisamment de détail avant la clôture des comptes afin de créer une attente que celles-ci seront mises en œuvre. Ce coût correspond essentiellement aux coûts de départ des personnels concernés, et aux coûts des mises au rebut d'immobilisations, de stocks et d'autres actifs.

### **Provisions pour risques environnementaux**

L'entreprise comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 du 21 avril 2004 (Décret n°2009-468 du 23 avril 2009), relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », SNCF Mobilités a mis en place un management environnemental. L'un des objectifs de ce management est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité notamment en ce qui concerne les installations de stockage et de distribution de carburants, les rejets d'eau, les déchets... Les diagnostics réalisés dans ce cadre sont comptabilisés au fur et à mesure de leur réalisation.

Par ailleurs, le décret du gouvernement français du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Un plan d'action a été mis en œuvre visant à la conformité des diagnostics techniques amiante dans le délai prévu par le nouveau décret, soit d'ici à 2021.

#### **4.1.7 Avantages du personnel**

L'EPIC SNCF Mobilités assure lui-même certaines prestations au titre des régimes d'avantages du personnel pour le personnel actif et le personnel retraité qui lui sont propres eu égard au régime spécial du personnel sous statut.

Ainsi dans les comptes dissociés de gestion, il convient de distinguer le traitement des avantages au personnel au niveau des Activités / Domaines et au niveau des Fonctions Transverses.

## **Au niveau des Activités / Domaines**

La comptabilisation de ces régimes dans les comptes des Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités revêt deux formes :

- provisions inscrites au bilan des Activités / Domaines au fur et à mesure de l'accumulation des droits à prestation,
- charges au titre des cotisations à payer lorsqu'elles sont dues sans comptabilisation de provision, les Activités / Domaines n'étant pas engagées au-delà des cotisations versées.

Dans le premier cas, les avantages au personnel représentent des régimes à prestations définies pour les Activités / Domaines. Il s'agit d'une part d'avantages à long terme (Médailles du Travail, Indemnités de Chômage) qui font l'objet d'évaluations actuarielles et pour lesquels les écarts actuariels sont reconnus immédiatement et totalement en résultat, d'autre part d'avantages postérieurs à l'emploi (Rentes Accidents du Travail pour les retraités, Action Sociale et Régime Différentiel des Cadres Supérieurs pour les personnels retraités, Indemnités de Fin de Carrière – classées antérieurement en avantages à long terme) pour lesquels les écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres.

Dans le deuxième cas, les avantages au personnel s'assimilent à des régimes à cotisations libératoires pour les Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités et sont constitués principalement des rentes accidents du travail, de l'action sociale, de la cessation progressive d'activité (CPA) et du Compte Épargne Temps (CET) fin d'activité. Pour cette catégorie d'engagements, les Fonctions Transverses de l'EPIC SNCF Mobilités assurent le rôle de Caisse.

Concernant les rentes accidents du travail et l'action sociale, la méthode est basée sur le calcul de taux de cotisations libératoires refacturées aux Activités / Domaines. Ces taux sont calculés et fixés une fois par an et ne sont pas révisés en cours d'année. Ces principes sont identiques à ceux du droit commun et respectent le principe de base qui est celui de la solidarité et de la mutualisation de tout ou partie des charges.

Concernant la cessation progressive d'activité et le compte épargne temps fin d'activité, seul le résultat d'exploitation est refacturé aux Activités / Domaines, le résultat financier reste dans la caisse CPA / CET. Le coût des services rendus CPA refacturé aux Activités / Domaines est calculé une fois par an. La ventilation mensuelle par Activités / Domaines de la facturation CPA est actualisée sur la base du réel deux fois par an suivant l'évolution des agents éligibles à terme à la CPA et des postes pénibles. La refacturation CET fin d'activité aux Activités / Domaines concerne les nouveaux jours déposés dans les compteurs, elle est calculée mensuellement et correspond au montant net du décompte des jours consommées et déposés.

Tout excédent ou déficit des caisses (à l'exception de l'Action Sociale et du Régime Différentiel des Cadres Supérieurs) fait l'objet d'une régularisation au titre de l'exercice concerné en fin d'année, soit par remboursement de cotisations sociales, soit par appel de cotisations complémentaires.

## **Au niveau des Fonctions Transverses**

Ces avantages font l'objet d'évaluations actuarielles et sont enregistrés au bilan des Fonctions Transverses, dans l'entité Protection Sociale. Une méthode unique de reconnaissance des écarts actuariels est appliquée pour les avantages postérieurs à l'emploi (Rentes Accidents du Travail, Action Sociale et Régime Différentiel des Cadres Supérieurs pour les personnels retraités), la méthode du corridor étant supprimée à compter de 2013. Les écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global). Pour les avantages à long terme (Cessation Progressive d'Activité, Compte Epargne Temps et les Rentes Accidents du Travail pour les actifs), les écarts actuariels restent comptabilisés dans le résultat financier de la période au cours de laquelle ils sont générés.

#### 4.1.8 Dettes d'exploitation

##### Fournisseurs et comptes rattachés

Cette rubrique comprend les dettes commerciales comptabilisées à leur juste valeur.

##### Autres dettes d'exploitation

Les autres dettes d'exploitation comprennent les dettes fiscales et sociales, les avances clients, les charges imputables à l'exercice en cours qui seront réglées ultérieurement, ainsi que les produits constatés par avance.

Les produits constatés d'avance résultent essentiellement du lissage de marge opéré sur les contrats pluriannuels.

#### 4.1.9 Engagements Hors Bilan

L'EPIC SNCF Mobilités recense la totalité des engagements hors bilan (EHB) existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils représentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise.

Ils sont déclarés par les Activités et Domaines qui les ont approuvés. Dans les cas marginaux où une affectation directe n'est pas possible (engagement mutualisé), l'engagement est alors déclaré par Fonctions Transverses.

## 4.2 COMPTE DE RESULTAT

### Principes d'imputation des charges et produits

Les charges et produits externes font l'objet d'une imputation comptable directe chaque fois que possible.

Certains coûts communs transverses (coûts des fonctions support, frais financiers...) ou certaines charges non directisables, sont répartis de façon homogène et justifiée entre tous les Activités et Domaines.

Lorsque des prestations internes sont réalisées au profit d'autres activités, celles-ci sont régies soit par un catalogue de prestations internes et / ou des règles de gestion, soit par des conventions particulières conclues entre les Activités.

L'évaluation et la répartition entre les activités du coût de ces prestations internes sont déterminées par des règles de gestion internes, dont les principes sont donnés ci-après.

#### 4.2.1 Chiffre d'Affaires

- **prestation de base (activité régulée)**

La prestation de base et les tarifs sont définis et publiés après obtention de l'avis conforme de l'ARAFER dans le Document de Référence des Gares (DRG). Ce document est disponible sur le site de SNCF Gares & Connexions.

La prestation de base est globale et indivisible. Elle comporte les services suivants :

- la mise à disposition et l'entretien des infrastructures (liste d'équipements accessibles à toutes les entreprises ferroviaires ayant signé une convention d'accès gare avec SNCF Gares & Connexions),

- la mise à disposition des prestations nécessaires à l'accueil des voyageurs (accueil général, service d'assistance aux personnes à mobilité réduite, propreté, sûreté, sécurité...),
- la gestion opérationnelle des flux de voyageurs dans la gare,
- la mise à disposition d'informations aux voyageurs, sur la gare (plans, signalétique, horloges...) et sur leur voyage (horaires, numéro et composition des trains, information conjoncturelle...)

- **prestations non ferroviaires : la mise à disposition d'espaces (activités non régulées)**

Les produits comptabilisés au titre de la mise à disposition d'espaces sont les loyers perçus suite à la mise à disposition de certains espaces en gare liées au domaine ferroviaire (surfaces occupées par les équipes de surveillance et gardiennage ...).

Les modalités de mise à disposition de locaux par SNCF Gares & Connexions aux autres activités de SNCF Mobilités relèvent de la règle de gestion concernant les locations en gare.

La facturation aux locataires couvre les différents cas d'occupation de locaux en gare, à savoir les 168 gares principales et les gares de moindre importance. Pour les premières, les loyers sont différenciés selon le type de zones (zone immobilière et zone « cœur de gare ») et les surfaces occupées par les locataires ; un forfait de charges communes est appliqué en sus de la redevance. Pour les secondes, la facturation est fondée sur un prix de marché immobilier auquel viennent s'ajouter un forfait de charges communes et des frais de gestion.

## 4.2.2 Charges d'exploitation

### Charges directes

- **Achats et charges externes (hors énergie)**

Les achats et charges externes (hors énergie dont l'achat fait l'objet d'une règle de gestion spécifique) sont directement imputés à l'Activité concernée.

- **Charges de personnel directes**

Les charges de personnel directes comprennent :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de SNCF Gares & Connexions (y compris congés payés, RTT, repos compensateurs et remboursements de frais),
- les charges liées à ces rémunérations (cotisations de sécurité sociale, cotisations aux mutuelles...),
- les avantages du personnel (expliqués précédemment dans la note 4.1.7)

Le coût direct des agents est imputé à l'Activité à laquelle ils sont rattachés.

Les charges de personnel indirectes sont explicitées dans le paragraphe « Charges réparties ».

- **Dotations aux amortissements**

L'imputation des charges d'amortissements est directe, en fonction des immobilisations rattachées à l'Activité concernée.

- **Gardiennage et surveillance**

Ces charges correspondent aux prestations de surveillance (sûreté) des zones accessibles au public et aux prestations liées aux ouvertures / fermetures dans les gares. Ces prestations sont réalisées par l'EPIC SNCF (Surveillance Générale SUGE, unités d'intervention rapide UNIR, Poste de Commandement National Sécurité PCNS ou par des sociétés externes de surveillance et de gardiennage).

### **Prestations internes facturées par d'autres Activités/Domaines**

- **Charges de services en gare**

Les Activités Voyages SNCF et SNCF Proximités, en raison de leur rôle de Transporteurs Intégrateurs, réalisent une prestation « services de gare » pour le compte de SNCF Gares & Connexions. Les services de gare sont constitués de :

- Accueil général
- Centre Opérationnel Escale (COE)
- Assistance Voyageurs Handicapés
- Consignes et objets trouvés
- Service chariots et bagages
- Transmanche

Une règle de gestion « prestations services de gare » prévoit qu'un forfait annuel soit arrêté entre SNCF Gares & Connexions et les Transporteurs Intégrateurs sur la base d'un coût complet budgété.

- **Loyers internes**

SNCF Immobilier positionnée au sein de l'EPIC SNCF assure la gestion du patrimoine immobilier des 3 EPIC et des filiales composant le Groupe Public Ferroviaire. A ce titre, l'entité Direction de l'Immobilier (DI) positionnée au sein de SNCF Mobilités correspond à l'entité qui met à disposition de l'Activité des immeubles de bureaux. La DI supporte les charges d'amortissement et de frais financiers correspondants. En contrepartie, conformément à la règle de gestion « Prestations immobilières » la DI facture des loyers à un prix de marché. Les loyers comprennent également les charges d'entretien et les honoraires de gestion des bâtiments.

- **Autres prestations**

Pour son activité, SNCF Gares & Connexions peut faire appel à des centres d'expertise internes, par exemple pour le développement et l'exploitation de ses systèmes d'information, pour l'utilisation de services télécoms... Le principe général est une facturation de ces prestations au coût complet.

### **Charges réparties**

- **Cotisations sociales sur Facilités de Circulation (FC)**

Une convention, entrée en vigueur en novembre 2014 (pour une durée de 3 ans), a été négociée entre l'EPIC SNCF et l'ACOSS afin de valoriser l'avantage en nature résultant de l'utilisation de facilités de circulation par les agents, ex agents et leurs ayants droit.. La valorisation de cet avantage en nature se traduit par une hausse de l'assiette de cotisations sociales. Ces cotisations sociales sont ventilées par Activités / Domaines sur la base des ED (abonnement mensuel et régularisation au trimestre).

- **Autres charges de personnel réparties**

Les charges comptabilisées au titre des cotisations définies sont comprises dans les charges de personnel.

Les charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans les charges de personnel et dans le résultat financier.

- **Frais de structure de l'EPIC SNCF Mobilités**

Les frais de structure de l'EPIC SNCF Mobilités font l'objet d'une refacturation via des redevances spécifiques, conformément à la règle de gestion définie :

Redevance corporate Mobilités : Les frais centraux EPIC font l'objet d'une facturation vers l'ensemble des Activités / Domaines sur la base du chiffre d'affaires externe EPIC tel que prévu lors de l'exercice budgétaire. Les taux de la Redevance d'Entreprise ont été fixés par la Direction Financière sur la base d'une trajectoire pluriannuelle visant à diminuer les charges de structure.

Aucune régularisation n'est effectuée en fin d'année pour tenir compte d'éventuels écarts existants entre les frais centraux prévisionnels et les frais centraux réels.

- **Impôts et taxes**

Les charges comptabilisées au titre des impôts et taxes comprennent :

- les prélèvements « fiscaux » telles que la C3S, la contribution économique territoriale, la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie, les taxes sur biens immobiliers (taxes foncières, taxe sur les bureaux en Ile-de-France...), la taxe sur les véhicules de société... Ces charges relèvent de la règle de gestion « impôts, taxes et versements assimilés ». Le principe directeur de cette règle est la répartition exhaustive des coûts des Activités & Domaines au regard de leur rôle de « propriétaire » d'actifs ou de la nature de leur activité économique.
- et les Frais Annexes de Personnel (FAP) qui regroupent les impôts assis sur les salaires ainsi que les prestations portées par la fonction RH pour l'Activité SNCF Régions (cette deuxième catégorie « FAP autres » est comptabilisée dans les charges de personnel). Ces frais sont facturés par le Domaine RH de l'EPIC SNCF Mobilités selon les modalités suivantes définies dans la règle de gestion « Frais Annexes de Personnel » : calcul annuel d'un taux de cotisation FAP déterminé sur une base budgétaire et application de ce taux à la masse salariale imposable de l'Activité. Aucune régularisation n'est effectuée en fin d'année pour ajuster la charge calculée sur le réel.

- **Frais financiers**

Les frais financiers sont composés des frais financiers court terme (basés sur la trésorerie de l'Activité) et long terme (basés sur l'endettement long terme de l'Activité), conformément aux assiettes d'endettement et de trésorerie calculées conformément aux règles de gestion de l'entreprise.

Le taux de charges financières court terme correspond à la moyenne mensuelle du taux Eonia auquel s'ajoute une marge de 50 points de base.

Le taux de charges financières long terme est défini pour chaque Activité / Domaine par référence à sa notation intrinsèque selon la méthode de l'agence Standards & Poors. Pour SNCF Gares & Connexions, la moyenne sur les trois derniers exercices est conservée. Cependant, la maturité de la dette de l'EPIC SNCF Mobilités étant comprise entre 9 et 10 ans, le taux financier LT retenu appliqué pour déterminer les charges financières à facturer aux activités est la moyenne sur 3 ans des taux Reuters à 10 ans reflétant la notation intrinsèque de ces dernières.

Le taux de charges financières long terme correspond au taux moyen sur les 3 derniers exercices des émetteurs A à 10 ans pour SNCF Gares & Connexions.

### 4.2.3 Impôt sur les Sociétés interne

L'impôt sur les sociétés de l'Activité est calculé sur la base du résultat fiscal retraité des déficits reportables de cette dernière auquel est appliqué le taux d'IS en vigueur à la date de clôture.

#### 4.2.4 Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 a instauré un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). Le CICE est imputé sur l'IS dû par l'Activité au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt ont été versées. A défaut d'imputation, la créance fiscale non imputée sera remboursée à l'expiration d'une période de 3 années suivant celle au titre de laquelle le crédit a été constaté.

Considérant que le CICE vise à financer des dépenses en faveur de la compétitivité et que ses modalités de calcul et de paiement ne répondent pas à la définition d'un impôt sur les sociétés suivant IAS 12, il a été analysé en substance comme une subvention publique dans le champ d'application d'IAS 20. Dans la mesure où il est affecté par le Groupe au financement des dépenses liées au fonds de roulement, il s'agit plus précisément d'une subvention d'exploitation dont les effets comptables sont retracés sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.



## 5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN

### 5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En M€	31/12/2016	Acquisitions	Dotations	Cessions	Reprises	Reclassements	31/12/2017
Concessions, Brevets, Logiciels - VB	25	0	0	0	0	9	34
Immobilisations incorporelles - Encours	4	8	0	0	0	-9	3
Concessions, Brevets, Logiciels - AMT	-16	0	-4	0	0	0	-21
<b>Total Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>-4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
Terrains	166	0	0	-1	0	2	167
Aménagement des terrains	331	0	0	0	0	5	337
Constructions et agencements	4 130	0	0	-10	0	249	4 368
Installations techniques, mat & out	675	0	0	-21	0	53	707
Autres immobilisations corporelles	207	0	0	-4	0	14	218
Immobilisations fixes - Encours	480	352	0	0	0	-312	520
<b>Total des immobilisations corporelles brutes</b>	<b>5 989</b>	<b>352</b>	<b>0</b>	<b>-36</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>6 318</b>
Aménagement des terrains -AMT	-113	0	-16	0	0	0	-130
Constructions et agencements - AMT	-2 306	0	-138	9	0	-2	-2 436
Installations techniques. mat & out - AMT	-311	0	-47	22	0	0	-336
Autres immobilisations corporelles - AMT	-100	0	-13	4	0	0	-110
Immobilisations fixes - DEP	-222	0	0	0	17	0	-206
<b>Total des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles</b>	<b>-3 052</b>	<b>0</b>	<b>-214</b>	<b>35</b>	<b>17</b>	<b>-3</b>	<b>-3 217</b>
Subventions brutes	-2 208	-129	0	11	0	7	-2 318
Subventions amortissements	976	0	0	-11	92	0	1 057
<b>Subventions nettes</b>	<b>-1 232</b>	<b>-129</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>92</b>	<b>8</b>	<b>-1 262</b>
<b>Total immobilisations corporelles nettes</b>	<b>1 704</b>	<b>224</b>	<b>-214</b>	<b>-1</b>	<b>109</b>	<b>17</b>	<b>1 839</b>
<b>Total des immobilisations corporelles et incorporelles brutes</b>	<b>3 810</b>	<b>231</b>	<b>0</b>	<b>-25</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>4 036</b>
<b>Total des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-2 093</b>	<b>0</b>	<b>-218</b>	<b>24</b>	<b>109</b>	<b>-2</b>	<b>-2 181</b>
<b>Total des immobilisations corporelles &amp; incorporelles nettes</b>	<b>1 717</b>	<b>231</b>	<b>-218</b>	<b>-1</b>	<b>109</b>	<b>18</b>	<b>1 855</b>

#### 5.1.1 Evolution des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 17 M€ au 31 décembre 2017 comparé à 13 M€ au 31 décembre 2016.

#### 5.1.2 Evolution des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 1 839 M€ au 31 décembre 2017 contre 1 704 M€ au 31 décembre 2016 soit une hausse de 135 M€.

- Analyse des immobilisations corporelles

Les investissements installations fixes représentent un montant de 352 M€. Les principaux projets d'investissements de la période correspondent aux projets suivants

25/41

- Pôle d'échange Multimodal de Rennes	19 M€
- Projet de valorisation commerciale Paris Austerlitz	16 M€
- Projet de valorisation commerciale Paris Nord	11 M€
- Reconfiguration du bâtiment voyageur Paris Montparnasse	10 M€

Le solde concerne des projets dont la valeur unitaire est inférieure à 10 M€.

Les sorties d'actifs s'élèvent à -36 M€ en valeur brute et sont constituées principalement des éléments suivants :

- mise en qualité des immobilisations suite aux inventaires
- cessions immobilières
- renouvellement des composants
- démolitions

Ces sorties d'actifs concernent majoritairement des installations techniques, matériels et outillages suite à la mise en place des inventaires ayant conduit à des radiations d'actifs.

Les flux de reclassement des encours d'immobilisations corporelles d'un montant de - 312 M€ correspondent à des flux de mises en services à hauteur de - 315 M€ et à des flux de transferts pour + 3 M€.

- Projet de site Lille Flandres	28 M€
- Projet de site Bordeaux Saint-Jean	16 M€
- Projet de site relogements Paris Montparnasse	12 M€
- Pôle d'échange multimodal de Lorient	10 M€

Le solde concerne les mises en services de projets dont la valeur unitaire est inférieur à 10 M€.

- Analyse des amortissements et dépréciations

Les amortissements et dépréciations cumulés s'élèvent à -3 217 M€ au 31/12/2017 contre -3 052 M€ au 31/12/2016, soit une variation nette de -165 M€ dont :

- Dotations nettes liés aux amortissements de la période pour – 197 M€;
- reprises nettes des amortissements liées aux cessions et mises au rebus pour +35 M€
- Reclassement d'un montant de -3 M€

- Analyse des subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées au bilan puis reprises au même rythme que les amortissements des actifs financés.

Au 31/12/2017, le montant net des subventions est de - 1 262 M€ contre - 1 232 M€ au 31/12/2016.

La variation nette des subventions d'investissement de - 30 M€ se décompose comme suit :

- appels de subventions réalisés sur l'exercice pour -129 M€ ;
- reprises de subvention inscrites au résultat pour +92 M€ ;
- transferts de subventions de +7 M€ lié aux actifs cédés entre Gares & Connexions et TER ou Transilien.

Les subventions appelées sur l'exercice pour -129 M€ concernent principalement les projets suivants :

- Pôle d'échange Multimodal de Rennes	11 M€
- Direction des Gares Ile de France (DGIF) Subvention projet gare	4 M€
- DGIF EOLE Mantes la Jolie	4 M€
- DGIF schéma directeur RER D Maisons Alfort	4 M€

Le solde concerne des subventions appelées sur des projets dont la valeur unitaire est inférieure à 3 M€.

Les subventions mises en service sur l'exercice s'élèvent à 135 M€ dont les plus significatives sont:

- Pôle d'échange Multimodal de Versailles Chantier	14 M€
- Pôle d'échange Multimodal de Lorient	8 M€
- Le Bourget aménagement gare	7 M€
- Villetaneuse aménagement gare	5 M€
- Projet de Site Bordeaux Saint-Jean	5 M€

Le solde concerne des subventions mises en services sur des projets dont la valeur unitaire est inférieure à 5 M€.

### 5.1.3 Pertes de valeur

Au cours du premier semestre de l'année 2015, des décisions et avis de l'ARAFER ont remis en cause le niveau de rémunération des capitaux investis retenu par SNCF Gares & Connexions dans la détermination des redevances de prestation régulée, venant ainsi affecter la marge opérationnelle de l'UGT. Dans ce contexte, Gares & Connexions a entamé une réflexion sur les évolutions possibles de son modèle économique et tarifaire, fondée sur une concertation ouverte avec différentes parties prenantes (partenaires, autorités organisatrices, de tutelle, de régulation,...), et un plan stratégique pour la période 2016-2025, retenant la vision cible du nouveau modèle tarifaire, a par ailleurs été établi.

Compte tenu de ces éléments, un test de perte de valeur sur l'UGT Gares & Connexions a été mis en œuvre au 30 juin 2015, aboutissant à la constatation d'une perte de valeur pour un montant de 511 M€. Le plan stratégique et le test de valeur étaient entourés d'aléas et incertitudes liés au modèle tarifaire en cours de négociation.

Au 31 décembre 2015, en l'absence d'indice de perte ou de reprise de valeur, aucun test n'a été mis en œuvre. Le nouveau modèle économique et tarifaire et ses évolutions possibles étaient par ailleurs toujours en cours de discussion entre les différentes parties prenantes.

Courant 2016, la direction de Gares & Connexions a lancé une consultation publique sur son nouveau modèle tarifaire. Elle y a proposé de nouvelles évolutions de ce dernier. Compte tenu des réactions des différentes parties prenantes synthétisées en octobre 2016 à l'issue de cette consultation, ce modèle tarifaire est toujours en cours de discussions et d'adaptations. Les décisions de l'ARAFER remettant en cause le niveau de rémunération des capitaux investis ont par ailleurs été confirmées par le Conseil d'État en octobre 2016.

Dans le cadre de l'établissement du contrat opérationnel décennal entre l'État et SNCF Mobilités et de sa trajectoire financière, approuvés par le Conseil d'administration de SNCF Mobilités du 16 décembre 2016, le plan stratégique 2016-2025 de Gares & Connexions a été modifié, notamment les niveaux de rentabilité et d'investissements projetés. Le plan stratégique 2017-2026 en résultant continue toutefois de s'appuyer sur la vision cible du modèle tarifaire et n'intègre pas l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la consultation.

Ce nouveau plan stratégique, fondant la trajectoire financière du contrat opérationnel, a conduit la direction à mettre en œuvre un test de valeur sur les actifs de l'UGT Gares & Connexions au 31 décembre 2016, aboutissant à constater une reprise de perte de valeur de 228 M€. La reprise de perte de valeur porte principalement sur les immobilisations corporelles.

Par ailleurs, le rapport du Gouvernement au Parlement sur l'évolution de la gestion des gares ferroviaires de voyageurs, prévu par la loi de réforme ferroviaire du 4 août 2014 dans un délai de deux ans suivant sa publication, était toujours attendu fin 2016. L'ARAFER a d'ores et déjà publié en juillet 2016 une étude sur ce sujet qui intègre plusieurs scénarii de transfert des gares et de leur gestion, parmi lesquelles est envisagée une sortie de Gares & Connexions du périmètre de SNCF Mobilités.

La valeur nette des actifs testés et les hypothèses retenues pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	2016
Activité	SNCF Gares & Connexions
UGT	SNCF Gares & Connexions
Actifs testés	1 240 M€
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan 5 ans + année normative actualisée à l'infini
Taux d'actualisation (mini – maxi)	4,8% - 5,2%
Taux de croissance long terme	1,80%

Les hypothèses clés qui interviennent dans la réalisation des tests concernent notamment :

- Le taux de marge opérationnelle reflétant, entre autres, la rémunération des capitaux investis.
- Le niveau d'investissements à réaliser.

Il en découle un poids prépondérant de la valeur terminale, laquelle est calculée en extrapolant le taux d'excédent brut d'exploitation de 2021 et le montant d'investissements moyen de 2022-2024. Le montant de l'amortissement retenu pour l'année normative traduit l'évolution de la courbe d'amortissement sur la durée du test.

Les tests de sensibilité réalisés en 2016 sur :

- Les investissements montrent qu'une variation de 20 M€ du montant prévu en année normative aurait un effet de  $\pm 340$  M€ sur la valeur recouvrable.
- Le taux d'excédent brut d'exploitation de l'activité montrent qu'une variation de  $\pm 50$  bp de ce taux sur l'année normative aurait un effet de  $\pm 110$  M€ sur la valeur recouvrable.
- Le taux d'actualisation ( $\pm 20$  bp) entraînent une variation du montant de la valeur recouvrable d'environ  $\pm 100$  M€.
- Le taux de croissance sur l'année normative montrent qu'une variation de  $\pm 20$  bp de ce taux sur toute la période aurait un effet de  $\pm 100$  M€ sur la valeur recouvrable.

## 5.2 ACTIFS FINANCIERS

Néant.

## 5.3 STOCKS ET ENCOURS

Néant.

## 5.4 CRÉANCES D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2017, la valeur nette des créances d'exploitation s'élève à 309 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2017			31/12/2016	Variation
	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Montants nets	
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>189</b>	<b>-2</b>	<b>188</b>	<b>143</b>	<b>45</b>
Etat et collectivité publiques - subventions	34	0	34	39	-5
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	78	0	78	73	5
<b>Créances sur l'état et les collectivités</b>	<b>112</b>	<b>0</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes versés	3	0	3	0	3
Personnel	0	0	0	1	-1
Créances sur cessions d'immobilisations	5	0	5	4	1
Charges constatées d'avance	1	0	1	0	0
<b>Autres créances d'exploitation</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b>Autres créances</b>	<b>121</b>	<b>0</b>	<b>121</b>	<b>117</b>	<b>4</b>
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>311</b>	<b>-2</b>	<b>309</b>	<b>260</b>	<b>49</b>

Ce poste enregistre une hausse de 49 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Cette augmentation est liée à la croissance des activités non régulées, en particulier sur le second semestre de l'année.

## 5.5 TRÉSORERIE ET EQUIVALENT TRÉSORERIE

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Dettes de trésorerie et trésorerie passive	30	32	-1
<b>Trésorerie nette</b>	<b>-30</b>	<b>-32</b>	<b>1</b>

Ce poste enregistre une hausse de 1 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

La variation de trésorerie s'explique par :

- flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles : +176 M€
- flux liés aux activités d'investissements : -195 M€
- flux de trésorerie liés aux activités de financement : +30 M€
- autres effets sur la trésorerie -10 M€ (transfert entre activités)

## 5.6 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres s'élèvent à 1 004 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2016	Affectation résultat N-1	Résultat de l'exercice	Dividendes versés	31/12/2017
Capital	943	0	0	0	943
Report à nouveau	-306	304	0	-22	-24
Réserves	1	-2	0	0	0
Résultat	302	-302	85	0	85
<b>Capitaux propres</b>	<b>941</b>	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>-22</b>	<b>1 004</b>

Ce poste enregistre une hausse de 63 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Cette variation de 63 M€ s'explique principalement par :

- un résultat net 2017 bénéficiaire de +85 M€
- le versement d'un dividende interne de -22 M€ à l'actionnaire au titre des résultats 2016

Le résultat bénéficiaire de 2016 de 302 M€ a été affecté de la façon suivante :

- En réserves IFRS à hauteur de -2 M€
- En report à nouveau à hauteur de +304 M€

## 5.7 PROVISIONS NON COURANTES

Au 31 décembre 2017, les provisions non courantes s'élèvent à 14 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Risque environnement	10	23	-12
Risques fiscaux et sociaux	3	3	0
Litiges contractuels	1	1	-1
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0
<b>Provisions non courantes</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>-13</b>

Ce poste enregistre une baisse de -13 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

La variation de 13 M€ résulte principalement de la couverture des risques environnementaux notamment de la reprise de provision liée au traitement de l'amiante pour 11 M€, suite à la réalisation des travaux et à l'extinction du risque.

## 5.8 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Au 31 décembre 2017, le montant des engagements envers le personnel s'élève à 4 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Retraite	1	1	0
Médailles du travail	1	1	0
Autres avantages au personnel	2	2	0
<b>Engagements envers le personnel</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

Les engagements envers le personnel sont stables sur la période considérée.

## 5.9 PASSIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2017 les passifs financiers s'élèvent à 540 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Endettement interne	540	483	57
<b>Passifs financiers</b>	<b>540</b>	<b>483</b>	<b>57</b>

L'endettement interne, qui constitue la totalité des dettes long terme, a été recalculé au 31 décembre 2017 conformément à la règle de gestion sur les éléments bilanciaux.

La mise en œuvre de cette règle a conduit à une hausse de la dette long terme de 57 M€ en contrepartie de la trésorerie.

Les autres passifs financiers correspondent à des dépôts longs terme.

## 5.10 DETTES D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2017 les dettes d'exploitation s'élèvent à 572 M€ et se répartissent comme suit :



<b>En M€</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>Variation</b>
Dettes fournisseurs d'exploitation	220	187	34
Dettes fournisseurs d'immobilisations	158	139	19
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>379</b>	<b>326</b>	<b>52</b>
Dette vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	34	32	2
Etat et collectivités publiques	7	5	2
Taxe sur le chiffre d'affaires	38	32	6
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>79</b>	<b>69</b>	<b>10</b>
<b>Autres dettes d'exploitation</b>	<b>114</b>	<b>95</b>	<b>19</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>572</b>	<b>490</b>	<b>81</b>

Ce poste enregistre une hausse de 81 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Globalement, l'augmentation des dettes fournisseurs est liée à la croissance de l'activité et des investissements. Le poste « autres dettes » enregistre des avances reçues dans le cadre d'opérations en cours concernant principalement les gares de Paris Austerlitz et Paris Montparnasse.

## 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 6.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2017 le chiffre d'affaires s'élève à 1 218 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Travaux, entretien, maintenance et nettoyage	105	80	25
Prestations d'escale	619	617	2
Prestations de main d'œuvre	0	1	-1
Patrimoine	489	482	7
Autres produits	4	6	-2
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 218</b>	<b>1 187</b>	<b>32</b>

Ce poste enregistre une hausse de 32 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Cette évolution s'explique essentiellement par les variations suivantes :

- Une hausse des prestations de travaux pour tiers réalisés par les Technigares et les Directions du développement à hauteur de +25 M€
- Une augmentation des revenus liés au Patrimoine de + 7 M€ et qui concerne principalement les revenus des concessions en gare.

## 6.2 ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Au 31 décembre 2017 les achats et charges externes s'élèvent à -782 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Achats de matières et fournitures	-34	-32	-3
Charges de commission et de distribution	-10	-9	0
Moyens de transports et de traction	-4	-4	0
Travaux, entretien, maintenance et nettoyage	-115	-121	5
Patrimoine	-410	-420	11
Location de matériels et engins	-4	-4	0
Prestations d'escale	-247	-215	-32
Autres prestations de main d'œuvre	0	-19	19
Autres charges	-282	-270	-12
Redevance d'entreprise	-5	-9	4
Production immobilisée charges externes	330	334	-4
<b>Achats et charges externes</b>	<b>-782</b>	<b>-770</b>	<b>-12</b>

Ce poste enregistre une hausse de -12 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Cette évolution est liée principalement aux variations suivantes :

- La baisse des charges de patrimoine pour 11 M€ correspond principalement à la diminution des charges d'énergie pour 4 M€ et à la baisse des prestations de travaux et d'entretiens et réparations pour 7 M€.
- La hausse des prestations d'escale pour 32 M€ est principalement liée à l'arrêt des forfaits de délégations TER pour 10 M€ et à la gestion de site pour 21 M€ qui était comptabilisée en 2016 sur la ligne autres prestations de main d'œuvre.
- La baisse des autres prestations de main d'œuvre pour - 19 M€ est comptabilisée depuis janvier 2017 en prestations d'escale.
- L'augmentation des autres charges pour 12 M€ est essentiellement liée aux prestations d'études et recherches et aux prestations informatiques.

## 6.3 CHARGES DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2017 les charges de personnel s'élèvent à -173 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Rémunérations et charges	-187	-185	-2
Provision pour congés payés	0	0	0
Coût des départs anticipés	-2	-1	0
Provisions avantages au personnel	0	-1	0
Provisions pour risques fiscaux	0	0	0
Mise à disposition de personnel et transferts	-11	-10	-1
Personnel production immobilisée	28	27	1
Frais annexes de personnel et autres frais du personnel	-2	-2	0
<b>Charges de personnel</b>	<b>-173</b>	<b>-171</b>	<b>-2</b>
Effectifs disponibles moyens	2 723	2 726	-3

Ce poste enregistre une hausse de -2 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Les charges de personnel sont stables sur la période. L'effectif est constant : 2724 effectifs moyens disponibles à fin 2017 contre 2726 effectifs en 2016.

## 6.4 IMPÔTS ET TAXES

Au 31 décembre 2017, le montant des impôts et taxes s'élève à -57 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
CFE, CVAE et IFR	-24	-22	-2
Autres impôts et taxes	-33	-37	4
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-57</b>	<b>-59</b>	<b>1</b>

Ce poste enregistre une baisse de 1 M€ par rapport au 31 décembre 2016. Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse de la taxe foncière suite à l'impact de la révision fiscale lié à la revalorisation des bases foncières des actifs.

Les autres impôts et taxes comprennent essentiellement les taxes foncières.

## 6.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Au 31 décembre 2017, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 5 M€.

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Autres produits et charges opérationnels	5	11	-6
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>-6</b>

La variation des autres produits et charges opérationnels s'explique principalement par le fait que les reprises de provisions utilisées auparavant classées en marge opérationnelle dans les autres produits et charges sont présentées sur la ligne « variation nette des provisions », à l'identique des reprises de provisions non utilisées.

Le montant des reprises utilisées comptabilisé en 2016 est de 7 M€ (cf 2.1 présentation du compte de résultat).

## 6.6 MARGE OPERATIONNELLE

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Marge opérationnelle	212	199	13
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>212</b>	<b>199</b>	<b>13</b>

La marge opérationnelle s'élève à 212 M€ au 31 décembre 2017 et enregistre une hausse de 13 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à un changement des règles de gestion, les reprises de provisions utilisées sont positionnées en dessous de la marge opérationnelle à l'identique des reprises de provisions non utilisées.

L'impact sur la MOP s'élève à 7 M€ au titre des reprises de provisions utilisées en 2016 et se serait élevé à 8 M€ en 2017.

## 6.7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Au 31 décembre 2017 le montant des dotations aux amortissements s'élève à -110 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Amortissements	-201	-173	-28
Quote-Part de subventions	92	80	12
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-110</b>	<b>-93</b>	<b>-16</b>

Ce poste enregistre une hausse de -16 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation du parc d'actifs immobilisés mis en service et à la diminution de la reprise d'amortissement liée au test de dépréciation.

## 6.8 VARIATION NETTE DES PROVISIONS

Au 31 décembre 2017, la variation nette des provisions s'élève à 13 M€ et résulte principalement des provisions pour risques environnementaux, notamment liée à la reprise de provisions amiante pour 11 M€ suite à la réalisation des travaux et à l'extinction du risque.

Le montant des reprises non utilisées comptabilisées en dessous de la MOP s'élèvent à 8 M€ et concerne principalement l'amiante.

## 6.9 DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS ET PERTES DE VALEURS

Au 31 décembre 2017 le montant des dépréciations nettes s'élève à 0 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Pertes de valeur - dotations	-17	-43	26
Pertes de valeur - reprises	17	271	-254
<b>Dépréciations d'immobilisations et pertes de valeur</b>	<b>0</b>	<b>229</b>	<b>-228</b>

Le montant de la reprise liée à la provision perte de valeur de 16,8 M€ est positionné en reprise d'exploitation.

## 6.10 RÉSULTAT DE CESSIONS D'ACTIFS

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Résultat de cession d'actifs	6	2	3
<b>Résultat de cession d'actifs</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Le résultat de cession d'actifs s'élève à 6 M€ au 31 décembre 2017.

Les principales cessions concernent des ensembles immobiliers situés à Rennes, Roubaix et à Blois.

## 6.11 RÉSULTAT OPERATIONNEL

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Résultat opérationnel	121	330	-209
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>121</b>	<b>330</b>	<b>-209</b>

Le résultat opérationnel s'élève à 121 M€ au 31 décembre 2017.

## 6.12 RESULTAT FINANCIER

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Cout de l'endettement financier externe	3	3	0
Cout de l'endettement financier interne	-8	-18	10
<b>Résultat Financier</b>	<b>-5</b>	<b>-15</b>	<b>10</b>

Le résultat financier s'élève à -5 M€ au 31 décembre 2017.

Il correspond au coût de l'endettement net et se compose de :

- frais financiers internes long terme -8 M€
- activation des coûts d'emprunt +3 M€

## 6.13 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

En M€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Impôts sur les sociétés	-31	-12	-19
<b>Impôts sur les sociétés</b>	<b>-31</b>	<b>-12</b>	<b>-19</b>

En application de la règle de gestion R15, le montant de l'IS interne 2017 est de 31 M€. une nouvelle contribution exceptionnelle d'un montant de 4 M€ a été calculée par application d'un taux de 15% à l'IS interne lorsque le chiffre d'affaires est compris entre 1 000 M€ et 3 000 M€.

Le rapprochement entre l'impôt interne sur les sociétés et le résultat comptable est détaillé dans le tableau ci-dessous. Le taux d'impôt appliqué est celui défini par la loi de Finances applicable au 31 décembre 2017.

En M€	31/12/2017
Résultat en normes IFRS avant impôt	115
Résultat en normes CRC avant impôt (1)	107
Réintégrations (2)	4
Déductions (3)	33
<b>Résultat Fiscal (4)=(1)+(2)-(3)</b>	<b>78</b>
Déficits reportables imputés	0
<b>Résultat Fiscal après imputation déficits reportables</b>	<b>78</b>
Impôt interne sur les sociétés (33,33%)	26
Contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés (3,3 %)	1
Contribution exceptionnelle	4
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>31</b>
<b>Stock de déficit reportable au 31/12/2017</b>	<b>0</b>

## 6.14 RESULTAT NET DE L'EXERCICE

Le résultat net s'élève à 85 M€ au 31 décembre 2017 contre un résultat de 302 M€ pour l'exercice 2016 incluant la reprise dépréciation d'actifs de 229 M€ liée au test de valeur.

## 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN (EHB)

En application des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) datant du 6 décembre 2010, une démarche d'harmonisation des EHB a été initiée au sein de SNCF Mobilités en 2011.

Les éléments hors bilan recensés représentent des droits et / ou obligations dont l'exécution contractuelle devrait modifier significativement la situation financière ou le patrimoine de l'entreprise :

- Pour les engagements d'achats d'exploitation, seuls les montants des clauses contractuelles couvrant l'absence de contrepartie (pénalités de résiliation, montants minimum de marchés) sont recensés ;
- Pour les engagements d'achats d'immobilisations, sont repris les montants des contrats fermes passés auprès des fournisseurs minorés des acomptes versés ;
- Les locations simples, crédit-baux et location financement sont obligatoirement déclarés ;
- Les engagements hors bilan portant sur des engagements intra EPIC SNCF Mobilités ne donnent pas lieu à déclaration.

Compte tenu de ces explications, les variations constatées entre 2016 et 2017 sont les suivantes :

### 7.1 ENGAGEMENTS REÇUS

En M€	31/12/2017			31/12/2016	
	Montant des engagements par période			Engagement total	Engagement total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans		
Subventions d'investissements à recevoir des autorités organisatrices - autres immobilisations (reçus)	104	270	73	447	356
Garanties financières reçues de tiers	28	31	0	59	28
Location simple immobilier (reçus)	122	413	599	1 133	1 039
Promesses de ventes - biens immobiliers (reçus)	16	0	0	16	1
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)</b>	<b>270</b>	<b>714</b>	<b>671</b>	<b>1 655</b>	<b>1 424</b>

Fin décembre 2017, les EHB reçus de 1 655 M€ se dédient de la manière suivante :

- les contrats de locations (concessionnaires) pour 1 133 M€
- les cautions et garanties bancaires pour 59 M€
- les subventions d'investissements non encore appelées pour 447 M€
- les promesses de ventes immobilières pour 16 M€.

### 7.2 ENGAGEMENTS DONNÉS



En M€	31/12/2017			31/12/2016	
	Montant des engagements par période			Engagement total	Engagement total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans		
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)	0	0	0	1	1
Plan Prévisionnel d'Investissement restant à exécuter sur autres immobilisations (hors IFRIC12)	270	552	99	922	781
Location simple mobilier (donnés)	1	2	0	3	3
Promesses de ventes - biens immobiliers (donnés)	16	0	0	16	1
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)</b>	<b>288</b>	<b>554</b>	<b>99</b>	<b>941</b>	<b>785</b>

Fin décembre 2017, les EHB donnés de 941 M€ concernent principalement:

- les futurs investissements pour 922 M€,
- les locations de véhicules contractualisées avec CREDIPAR pour 3 M€,
- les promesse de ventes immobilières pour 16 M€

## 8 EVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Les principaux évènements post-clôture de l'année 2017 sont repris ci-dessous.

### 8.1 DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

La Cour d'Appel de Paris a rendu le 31 janvier 2018 un arrêt défavorable à l'encontre de l'EPIC SNCF Mobilités relativement aux recours déposés par d'anciens salariés. Le Groupe prend acte de la décision et étudie la possibilité d'un éventuel pourvoi en cassation.

Le Groupe ayant tiré les conséquences dans ses comptes de la condamnation prononcée par le Conseil de Prud'hommes de Paris le 21 septembre 2015, la provision est maintenue en l'état au 31 décembre 2017.

### 8.2 PUBLICATION DU RAPPORT DE MONSIEUR SPINETTA

Monsieur Spinetta a remis le jeudi 15 février 2018 le rapport commandé par le Premier ministre mi-octobre 2017 sur l'avenir du transport ferroviaire. Jean-Cyril Spinetta a conduit ces trois derniers mois une vaste mission de concertation visant, comme l'indiquait sa lettre de mission, à fournir au gouvernement les éléments en vue de la préparation d'une « stratégie d'ensemble pour refondre le modèle du transport ferroviaire dans le cadre d'un marché ouvert à la concurrence, en préservant les missions d'un service public performant ».

Comme l'a expliqué la ministre des Transports, Elisabeth Borne, ce rapport constitue « l'une des briques » de la loi d'orientation des mobilités qu'elle présentera en Conseil des ministres au printemps. Le gouvernement initie, dès les prochains jours qui suivent la remise du rapport, une « première phase de concertation » avec les organisations syndicales, la direction de SNCF, les Régions et les usagers.

Les dispositions législatives qui seront in fine retenues pourront avoir des conséquences sur les états financiers de l'EPIC SNCF Mobilités.